



LE RAYON DE SOLEIL BRYARD

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Siège social : 11 boulevard Georges Clémenceau 94360 Bry sur Marne

REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace toute version antérieure au 9 mars 2026

« Un bonjour, un sourire, une main tendue, un Rayon de Soleil pour la journée ».

Le Rayon de Soleil Bryard a pour objet statutaire de favoriser les échanges et les relations entre les seniors par l'organisation et la mise en œuvre d'actions de loisirs, de prévention et de lien social, ainsi que par la mise à disposition d'un service de restauration.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la volonté de la commune de Bry-sur-Marne d'apporter à l'ensemble des seniors des réponses adaptées à leurs besoins en matière de lien social. Sont notamment proposées des activités sportives, culturelles, festives, ludiques, préventives, intergénérationnelles, de lutte contre l'isolement ...

L'association se veut laïque et indépendante. Elle reste en dehors de tous partis politiques ou institutions religieuses, quels qu'ils soient.

L'Association est ouverte tout au long de l'année à l'exception des week-ends (sauf événements annuels) et des jours fériés.

Un bureau d'accueil est à la disposition du public pour tout renseignement, information, inscription et réinscription. Les horaires d'ouverture sont communiqués par voie d'affichage et sur les divers supports de communication.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décrire l'organisation et le fonctionnement interne de l'Association, de préciser les droits et obligations de chacun concernant notamment les modalités d'adhésion, d'inscription, de sécurité, d'utilisation des locaux et du matériel ainsi que de la pratique des activités (y compris à l'extérieur).

Il est remis à chaque adhérent, à sa demande, lors de son inscription, ou de sa réinscription. Il est également communiqué par voie d'affichage et disponible sur l'espace adhérent du site internet : www.rayondesoleilbryard.fr

Article 2 - Adhésions à l'association

Pour pratiquer une activité et participer aux animations, il est obligatoire de s'acquitter d'une adhésion. L'adhésion donne lieu au versement d'une somme fixée par l'assemblée générale ordinaire de l'Association. Celle-ci est habilitée à en réviser le montant chaque année.

Elle est exigible et réglable par espèces, virement, chèque ou carte bancaire dans son intégralité au moment de l'inscription.

1. Adhésion annuelle

Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour les adhérents "Bryards non imposables" le montant est minoré, pour les adhérents "Non Bryards" le montant de l'adhésion est majoré.

Une personne non-Bryarde, animatrice référente et indispensable à la tenue d'une activité régulière durant toute la saison, pourra bénéficier du tarif Bryard pour son adhésion annuelle. Chaque cas devra être validé par les membres du Bureau.

2. Adhésion estivale

Elle est valable du 1^{er} juin au 31 août et est ouverte aux nouveaux adhérents qui souhaitent bénéficier d'un cours d'essai aux activités annuelles avant inscription à la prochaine saison et/ou participer aux activités estivales.

3. Adhésion des membres associés

Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour des raisons d'assurance, leur venue au RSB n'est possible qu'en présence du senior référent pour participer à des activités intergénérationnelles programmées et venir jouer aux jeux de société pendant les vacances scolaires. Si le jour de l'activité le senior référent déjeune au restaurant du RSB, le jeune mineur peut également y être admis aux mêmes conditions tarifaires et selon les mêmes modalités d'inscription.

Les membres associés mineurs (petits-enfants, filleuls...)

Les membres associés mineurs, sont rattachés sur leur bulletin d'adhésion à un senior adhérent, sous la responsabilité de ce senior, avec l'autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Les membres associés majeurs (petits-enfants)

Les petits enfants majeurs qui souhaitent participer à diverses activités ou déjeuner avec leurs grands-parents : ces demandes feront l'objet d'une décision au cas par cas et en tout état de cause uniquement pendant la période des vacances scolaires.

Article 3 – Lieux, Périodes d'activités et modalités d'inscription

L'association dispense la majorité de ses activités dans les locaux de son siège social ou à proximité, dans d'autres lieux/espaces appartenant à la commune sauf pour la piscine située dans une ville adjacente, et les sorties.

Les informations relatives aux activités sont affichées et mises à disposition dans les locaux du RSB. Elles sont diffusées par mailing aux adhérents et disponibles sur l'espace adhérent, le site internet et la page Facebook du Rayon de Soleil Bryard.

Les activités sont réservées aux seuls adhérents du Rayon de Soleil Bryard.

La pratique de toutes les activités doit faire l'objet d'une inscription préalable obligatoire auprès de l'accueil ou en ligne (si un lien est proposé).

Les activités sont ouvertes sous réserve d'un nombre suffisant de participants, et ce à l'appréciation de l'association.

Activités et sorties à l'extérieur, encadrement et responsabilité :

La sécurité et le bon déroulement des sorties reposent sur la responsabilité individuelle de chaque participant et sur le respect des consignes données par les référents.

- La responsabilité de l'association s'exerce exclusivement du départ jusqu'à l'arrivée de l'activité (marche, vélo, sorties culturelles ...) aux lieux définis par le référent.
- Tout participant qui quitte volontairement le groupe, même après en avoir informé le référent, sort du cadre de l'activité et n'est plus sous la responsabilité de l'association, qui ne pourra être tenue responsable d'un incident, accident ou dommage survenu.
- Respecter à tout moment les consignes des référents salariés ou bénévoles.

Questionnaire de santé : Attestation sur l'honneur ou Certificat médical

Pour toute pratique d'activité sportive annuelle ou occasionnelle, un questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n°15699*01) et une attestation sur l'honneur vous seront remis le jour de l'inscription.

- Si toutes les réponses aux questions sont « NON », l'attestation sur l'honneur devra être remise dès que possible et au plus tard le jour du premier cours.
- Si une seule réponse à une des questions est « OUI », un certificat médical sera obligatoire et à remettre dès que possible et au plus tard le jour du premier cours.

1. Les activités annuelles

Période d'activité

Du 1er septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1

Les activités annuelles sont dispensées hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires de la zone C. Toute activité annulée en raison de jours fériés ne sera pas reportée. Pour les activités qui viendraient à être annulées en raison de circonstances exceptionnelles (indisponibilité du lieu, empêchement de l'animateur...) l'adhérent aura la possibilité de les rattraper en participant à des séances pouvant être programmées à des horaires et lieux différents de ceux pour lesquels il était inscrit.

Modalité d'inscription

Les inscriptions se font chaque année selon les informations qui sont communiquées par l'association, il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre.

Chaque inscrit doit avoir effectué les modalités d'inscription avant de commencer toute activité. Le bulletin d'inscription, rempli et signé, a valeur d'engagement et oblige donc l'adhérent à s'acquitter de la totalité des sommes dues pour une année complète (adhésion + cotisations).

Toutefois pour une première inscription un cours d'essai est accordé.

L'ensemble des modalités d'inscription doivent être intégralement respectées pour prétendre d'une part à l'accès aux cours dispensés et d'autre part pour pouvoir bénéficier des garanties souscrites par l'association.

2. Les activités mensuelles

Période d'activité

Les activités mensuelles sont proposées toute l'année hors jours fériés. Elles sont annoncées dans le programme mensuel.

Modalité d'inscription

Une inscription est obligatoire pour participer aux animations.

Concernant les activités payantes, elle ne sera prise en compte qu'après règlement ou facturation mensuelle (pour les personnes concernées).

Toute activité non annulée 48 heures à l'avance (délai modifiable en fonction de l'animation et du prestataire) reste due sauf sur présentation d'un justificatif médical.

S'agissant des sorties culturelles, ou autre activité dont l'organisation dépend d'un prestataire extérieur, toute réservation non annulée au plus tard 1 semaine avant la date retenue, reste due, sauf sur présentation d'un justificatif médical. En revanche, s'il existe une liste d'attente et que la personne défaillante est remplacée, le remboursement est possible.

3. Le restaurant

Il est ouvert le mercredi toute l'année (sauf jours fériés et congés de l'agent de restauration) à partir de 12h jusqu'à 14h30.

Une inscription pour participer à un repas est requise au minimum 48h à l'avance.

Pour les personnes déjeunant le mercredi, le règlement des repas est effectué par espèces, chèque bancaire, carte bancaire ou virement, sur présentation de la facture mensuelle. Tout repas non annulé au minimum 48 heures à l'avance reste dû sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les repas à thème, toute réservation non annulée au plus tard à la date butoir d'inscription reste due, sauf sur présentation d'un justificatif médical. En revanche, s'il existe une liste d'attente et que la personne défaillante est remplacée, le remboursement est possible.

Article 4- Montant des cotisations annuelles par activité

Les cotisations sont annuelles et réglables en espèces, par chèque bancaire, virement ou carte bancaire.

Le montant de chaque cotisation donnant droit à une activité est fixé par le conseil d'administration de l'association. Il est révisable chaque année et varie en fonction de l'activité choisie et de sa fréquence. Il est exigible dans son intégralité dès la première inscription, ou lors de toute réinscription, selon les modalités proposées par l'association et choisies par l'adhérent.

Des facilités de paiement peuvent être accordées par chèque uniquement, en 3 fois maximum, les encaissements intervenant les 15 septembre, 15 novembre et 15 janvier.

Hors adhésion, un tarif réduit est appliqué sur les cotisations aux activités pour les personnes Bryardes non imposables, sur présentation d'un avis de non-imposition à remettre avant la reprise des activités en début de saison. Pour les adhérents non Bryards, le montant des cotisations est majoré.

Article 5- Inscription en cours d'année

De septembre à fin juin, dans le cas où des places viendraient à se libérer, une personne inscrite en liste d'attente, ou de nouvelles personnes arrivant en cours d'année, pourront être intégrées. Le montant de la cotisation sera calculé au prorata temporis (de septembre à juin) du nombre de mois restant de l'activité sur la saison. Le tarif annuel de l'adhésion à l'association reste inchangé.

Article 6 – Interruption d'activité en cours d'année et modalités de remboursement

Après inscription, l'adhésion annuelle à l'association reste acquise.

Pour les activités, tout mois commencé reste dû, le montant du remboursement, dans les seules conditions définies ci-dessous, sera calculé au prorata temporis (de septembre à juin).

Interruption définitive à une activité

L'interruption en cours d'année de la pratique d'une activité n'exonère pas du paiement de la cotisation y afférente, sauf sur présentation d'un justificatif médical, d'une attestation d'hébergement en maison de retraite ou si la personne cesse l'activité car elle est aidante (sur présentation d'un justificatif médical).

Interruption définitive à une activité et basculement vers une nouvelle activité

Les personnes qui devront interrompre en cours d'année leur participation à une activité sur présentation d'un justificatif médical, auront la possibilité de s'inscrire à une nouvelle activité s'il reste de la place dans celle-ci.

Le remboursement Article 6 ou le paiement du complément se feront au prorata temporis Article 5.

Interruption temporaire à une activité

L'interruption temporaire de la pratique d'une activité n'exonère pas du paiement de la cotisation y afférente, sauf sur présentation d'un justificatif médical pour un arrêt minimum de 2 mois et de 3 mois maximum, le montant du remboursement devra être supérieur ou égal à 15€ par mois et par activité. Au-delà de 3 mois d'arrêt, si l'adhérent souhaite conserver sa place pour la saison en cours, il ne pourra pas prétendre à un remboursement complémentaire.

Article 7– Bénévolat à la suite d'un partenariat

Les personnes qui auront participé à la vie de l'association, dans le cadre d'un partenariat, d'une formation ou d'un stage, pourront apporter leur aide bénévolement à un événement organisé par le RSB après avoir signé une convention de bénévolat.

Article 8 – Exclusion

En cas de participation à des activités payantes, sans y être inscrit et en avoir réglé le montant, l'adhérent s'expose au risque d'exclusion de l'association. Il en est de même pour un manquement grave au respect du règlement intérieur du RSB ou pour un comportement outrageant répété envers un autre adhérent ou un salarié. L'exclusion d'un inscrit ne donnera pas lieu à un remboursement des sommes perçues ou à percevoir qui resteront dues. Cette exclusion sera proposée par le Bureau et devra être validée par le Conseil d'Administration.

Article 9– Informatique et libertés – Conformité RGPD

Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel à exercer sur l'espace adhérent du site www.rayondesoleilbryard.fr via le formulaire dédié ou en écrivant par courriel à contact@rayondesoleilbryard.fr ou par lettre à l'adresse suivante : Le Rayon de Soleil Bryard –11, avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE.

La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité. Les adhérents disposent également d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ces données. Dans le cadre des obligations du Règlement Européen sur la gestion des données personnelles « RGPD », les données personnelles sont conservées pour une durée n'excédant pas 36 mois.

Article 10- Respect des locaux et du matériel

L'association occupe des locaux municipaux mis gracieusement à sa disposition dans le cadre d'une convention renouvelée tous les trois ans. Le respect des règles, normes et consignes de sécurité appliquées dans la ville s'impose à tous les utilisateurs des locaux.

Il est notamment interdit de prendre ou de donner des leçons particulières dans lesdits locaux, de fumer et de donner accès à des animaux.

Il est également important de respecter les horaires prévus pour l'utilisation des salles dans le cadre de l'activité de l'association.

Les salles utilisées devront être laissées en bon état de propreté à l'issue de l'activité.

Le matériel utilisé appartient à l'association ou à la ville. Son bon usage ainsi que son rangement sont assurés par chaque utilisateur.

Pour les activités extérieures aux locaux du RSB, l'adhérent doit respecter le règlement afférent aux locaux ou aux lieux dans lesquels il utilise les installations (par exemple gymnase, piscine...).

Article 11- Respect et portée du règlement intérieur

Lors de son inscription, tout adhérent s'engage à respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent règlement. Son respect s'impose à tous. Il est susceptible d'être modifié à tout moment lors d'un Conseil d'Administration de l'association. Tout manquement grave, toute dégradation des locaux et/ou installations appartenant à la ville, volontaire ou accidentelle, donneront lieu à l'établissement d'un rapport destiné à Monsieur le Maire, pour réparation.

Ce règlement intérieur a été approuvé le 9 mars 2026 par le Conseil d'Administration de l'Association.